aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE

Original : 2C

Copie : MS PC
YS ST NCD.

REÇU
05 DEC. 2023

Communauté de Communes Vienne et Gartempe
A l'attention de Monsieur Le Président
6 rue Daniel Cormier
86500 MONTMORILLON

Mignaloux-Beauvoir, le 22 novembre 2023

N/Réf : PTF/FG/LP/232
Objet : arrêt projet du PLUi de la CCVG
Affaire suivie par Fanny GAILLARD – Tel : 05.49.44.74.54

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 12 septembre dernier, vous avez sollicité mon avis relatif à l'arrêt-projet du PLUi de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe conformément aux articles L.153-16 et R.153-6 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation du PLUi précise que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe compte 55 communes. Elle s'étend sur près de 2 000 km² et comptait 39 169 habitants en 2019. Depuis 1968, la population a baissé de 15,9%, passant de plus de 47 000 habitants à un peu moins de 40 000. Cette chute a eu lieu principalement entre 1968 et 1990.

Toutefois, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter du fait du desserrement des ménages notamment et certains logements ne sont plus adaptés aux modes de vie actuels.

Il y aurait 25 282 logements dans la Communauté de Communes en 2013, dont 14,2 % de logements vacants en 2013. Ainsi, l'objectif du PLUi est de remobiliser les logements vacants.
Le rythme moyen de construction a fortement diminué entre 2013/2014 et 2015/2016. La production est passée de 142 constructions en 2013 à 56 en 2015. Le rythme annuel de consommation d'espace entre 2009 et 2021 est de 20 ha/an.

Entre 2009 et 2021, environ 240 ha de terres agricoles, naturelles ou forestières ont été consommées pour des activités économiques.
Le PLUi prévoit la production d'environ 3 000 logements sur la période 2024-2038.
Il serait intéressant de ce savoir ce que cela représente en termes de consommation de l'espace agricole.

En ce qui concerne l'activité agricole, le rapport de présentation précise qu'un questionnaire de la CCVG a été envoyé aux exploitants présents sur le territoire. 510 réponses ont été reçues sur les 1 142 exploitants qui ont reçu le questionnaire. Ainsi, une carte de localisation des sièges d'exploitation aurait pu être insérée. En effet, cela pose la question du zonage.

Siège Social
Agropole, 2133 Route de Chauvigny
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 74
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

Agence de MIREBEAU
1 Rue des Cyprès
86110 MIREBEAU
Tél. : 05 49 50 44 29
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

Agence de MONTMORILLON
Eco Espace, 70 Rue de Concise
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON Cedex
Tél. : 05 49 91 01 15
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

Agence de VIVONNE
13 Rue des Sablons
86370 VIVONNE
Tél. : 05 49 36 33 60
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 600 027 000 26
APE 9411Z
www.vienne.chambre-agriculture.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VIENNE

Le rapport de présentation précise également la position de la Chambre d'agriculture de la Vienne concernant le photovoltaïque au sol : « *Pour le photovoltaïque au sol, la chambre d'agriculture prend comme ligne directrice de permettre l'installation sur des terres de niveau agronomique « 4 » (les moins bonnes) par rapport à leur recensement des valeurs agronomiques des sols, et ce, sur une surface limitée* ». Aujourd'hui, cette position n'est plus valable en ce qui concerne l'implantation de centrales photovoltaïques sur les parcelles agricoles. La Chambre d'agriculture est favorable au développement de la production d'énergie verte à partir des panneaux solaires implantés en plein champ. Cependant, cela est soumis à certaines conditions.
Les projets concernés doivent permettre de conforter les systèmes de productions agricoles en venant apporter un revenu complémentaire.
Les surfaces portant une production d'énergie photovoltaïque doivent conserver une activité agricole significative. Cela signifie que la production agricole développée doit être réelle et en rapport avec le potentiel du sol. Il est question ici d'agrivoltaïsme.
L'opérateur doit s'assurer de la viabilité et de la cohérence de son activité avec les ambitions locales.
Enfin, les opérateurs développant une production d'énergie photovoltaïque sur terres agricoles doivent prévoir un retour direct des bénéfices à l'agriculture locale par la contribution à un fonds de développement de l'agriculture départementale.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portent sur des secteurs à projet et des zones ouvertes à l'urbanisation. 25 OAP sont présentées. Il serait intéressant de connaitre ce que cela représente en termes de consommation de l'espace agricole.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe des besoins en logement. Toutefois, il n'y a pas d'indication concernant la consommation de l'espace agricole.

De plus, le PADD prévoit que les espaces naturels et agricoles pourront accueillir de nouvelles constructions dédiées à l'agriculture. Cela n'est pas repris dans le règlement écrit du PLUi.

En effet, **le règlement écrit du PLUi** prévoit bien la possibilité de construire en zone agricole (A) les constructions et installations liées et nécessaires à une exploitation agricole sous réserve d'être implantées à moins de 100 mètres des bâtiments existants (possibilité de dérogation en cas de création d'une exploitation agricole). Toutefois, pour la zone naturelle (N), sont seulement autorisées les constructions et installations liées et nécessaires à une exploitation agricole déjà existante dans ladite zone. Ce règlement empêche donc l'installation d'une nouvelle exploitation dans la zone N. Cela est contradictoire avec les objectifs du PADD qui prévoient que « *la majorité du territoire est constituée d'espaces agricoles et naturels. A ce titre, ils ne pourront accueillir de nouvelles constructions, sauf celles dédiées à l'agriculture et aux services publics. Les constructions existantes à vocation d'habitation pourront évoluer par extensions mesurées et créations d'annexes* ».

Concernant le **règlement graphique**, le rapport de présentation précise que le règlement graphique a identifié les sites d'exploitation agricole afin de garantir leur évolution et de pérenniser l'attrait de l'espace rural. Cependant, aucune localisation des sites d'exploitation n'a été effectuée sur les documents du règlement graphique. De plus, aucune légende n'est prévue à cet effet.

Siège Social
Agropole, 2133 Route de Chauvigny
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 74
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

Agence de MIREBEAU
1 Rue des Cyprès
86110 MIREBEAU
Tél. : 05 49 50 44 29
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

Agence de MONTMORILLON
Eco Espace, 70 Rue de Concise
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON Cedex
Tél. : 05 49 91 01 15
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

Agence de VIVONNE
13 Rue des Sablons
86370 VIVONNE
Tél. : 05 49 36 33 60
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 600 027 000 26
APE 9411Z
www.vienne.chambre-agriculture.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VIENNE

Ainsi, en l'état actuel, j'émets un **avis défavorable** à ce projet de PLUi. Cet avis pourra être revu sous réserve notamment d'une meilleure gestion économe du foncier et de la prise en compte des remarques formulées dans cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE

P. TABARIN

Siège Social
Agropole, 2133 Route de Chauvigny
CS 35001 - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 74
Email : accueil@vienne.chambagri.fr

Agence de MIREBEAU
1 Rue des Cyprès
86110 MIREBEAU
Tél. : 05 49 50 44 29
Email : mirebeau@vienne.chambagri.fr

Agence de MONTMORILLON
Eco Espace, 70 Rue de Concise
B.P. 70050 - 86501 MONTMORILLON Cedex
Tél. : 05 49 91 01 15
Email : montmorillon@vienne.chambagri.fr

Agence de VIVONNE
13 Rue des Sablons
86370 VIVONNE
Tél. : 05 49 36 33 60
Email : vivonne@vienne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 600 027 000 26
APE 9411Z
www.vienne.chambre-agriculture.fr